

**Délibération du Conseil Municipal
Commune de LAUZERTE****D.2024 - 062****ACTE : 4.2.1**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 Août à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE.
MRS CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.
M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MME NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA
Secrétaire : MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation : 21/08/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à la rentrée 2024-2025, qui aura lieu dans les nouveaux locaux de la cantine pour l'école élémentaire, la décision a été prise de conserver une deuxième cantine à l'école maternelle pour éviter les trajets aux plus jeunes enfants. Afin d'expérimenter le nouveau fonctionnement de la cantine, l'arrivée des enfants par groupes, la traversée de la route ainsi que le nouveau mode de service sur une année scolaire, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 28 août 2024 au 30 novembre 2024 :

Période	Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
Du 28 août 2024 au 30 Novembre 2024	2	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	18
	1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie et de cantine	24
	1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	5
	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des locaux	8


La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les agents pourront éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : les propositions ci-dessus ;
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours, aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING